Collège d'autorisation et de contrôle

Synthèse des avis relatifs au contrôle de la réalisation des obligations des télévisions locales pour l'exercice 2009

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de medias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a rendu un avis sur la réalisation des obligations de l'ensemble des télévisions locales sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2009, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Nouveautés apportées lors de ce contrôle de l'exercice 2009

Dissociation des obligations des autres informations

Conformément à l'article 67 §1, 14° du décret, chaque télévision locale doit annuellement présenter au Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions ainsi qu'au Collège d'autorisation et de contrôle un rapport d'activité portant notamment sur les points :

- 5° : journalistes professionnels ;
- 6° : temps de production propre ;
- 7° : société interne de journalistes ;
- 8° : responsabilité éditoriale ;
- 9° : équilibre entre tendances idéologiques ;
- 10° : indépendance ;
- 11° : écoute des téléspectateurs et suivi des plaintes.

Considérant l'article 136 §1er, 6° donnant pour mission au Collège de rendre un avis annuel sur la réalisation des obligations des télévisions locales, les informations relatives à la mission et à l'autorisation, aux différentes règles particulières et enfin à l'organisation sont également sollicitées auprès des télévisions locales dans le cadre du rapport annuel.

Poursuivant un objectif de simplification administrative et organisationnelle tant pour les éditeurs que pour les services du CSA, le périmètre du contrôle annuel a été revu et différentes données ne sont plus sollicitées auprès des télévisions locales, dans le cadre du rapport annuel :

- les informations relatives à la publicité : ce point fait désormais l'objet d'un monitoring tout au long de l'année par les services du CSA et est par ailleurs suivi de près par le secrétariat d'instruction dans les dossiers liés aux plaintes ;
- les informations relatives au télétexte et à internet ;
- les informations relatives aux « collaborations avec d'autres medias » et aux « collaborations avec des associations culturelles ou d'éducation permanente ».

Les télévisions locales ont néanmoins d'initiative pu évoquer leur progression sur le web et dans des collaborations particulières.

Par ailleurs, la présentation même des avis, en particulier la section consacrée à la « production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente » du chapitre « mission » est simplifiée.

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Informations complémentaires à l'initiative des télévisions locales

Le CSA s'est attaché à relever d'autres données, en proposant aux télévisions locales de mentionner dans leur rapport annuel tout élément apparu en 2009 relatif au contenu et à la structure de programmation (nouvelles émissions propres, coproductions, internet, télétexte, collaborations intéressantes, …) mais aussi un prix obtenu, la participation à un événement particulier, …que la télévision elle-même souhaitait mettre en valeur.

IDENTIFICATION

(art. 64 du décret)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Les télévisions locales se répartissent entre :

- la Région de Bruxelles-Capitale (Télé Bruxelles) ;
- la Province du Brabant wallon (TV Com à Ottignies et Canal Zoom pour quelques communes) ;
- la Province de Hainaut (Antenne Centre à La Louvière, notélé à Tournai, Télé MB à Mons et Télésambre à Charleroi) ;
- la Province de Liège (RTC Télé Liège à Liège et Télévesdre à Verviers) ;
- la Province de Namur (Canal C à Namur, Canal Zoom à Gembloux et MAtélé à Jemelle) ;
- la Province de Luxembourg (TV Lux à Libramont).

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Zones de couverture et de réception

Les TVL couvrent l'ensemble du territoire de la Communauté française. Selon le « Portail de la Fédération des télévisions locales », on peut distinguer :

- les télévisions des métropoles (Charleroi, Liège, Bruxelles) qui touchent un nombre de foyers raccordés variant de 183 000 à plus de 340 000 : Télésambre, RTC Télé Liège et Télé Bruxelles ;
- les télévisions des villes moyennes qui s'adressent à un nombre de foyers raccordés variant entre 76 000 et 110 000 (Antenne Centre, Canal C, notélé, Télé Mons Borinage, Télévesdre, TV Com) ;
- les télévisions situées en zone rurale ou semi-rurale qui s'adressent à de petits auditoires de 10 000 et 31 000 foyers raccordés (Canal Zoom et MAtélé) ;
- une télévision située en zone rurale qui s'adresse à un auditoire de plus de 80 000 foyers raccordés composé des habitants de la Province de Luxembourg (TV Lux).

Toutes les zones de réception correspondent aux zones de couverture sauf pour les télévisions locales suivantes :

- Canal C : Belgacom TV diffuse en plus sur la région de Gembloux ;
- Canal Zoom : Belgacom TV diffuse en plus sur les communes d'Eghezée, Floreffe, La Bruyère, Namur, Sambreville et Jemeppe ;
- Télésambre : la zone de réception s'étend aussi aux communes de Couvin et Floreffe pour partie et à la totalité des communes de Fosses-la-Ville, Jemeppe sur Sambre, Sambreville, Sombreffe et Villers-la-Ville ;
- Télé Bruxelles : la zone de réception est identique sauf pour la diffusion hertzienne (la zone de réception est dans ce cas indéterminée) ;
- Télévesdre : la zone couvre également la Communauté germanophone.

Seuls les **statuts** de Télésambre et Télé MB ont été modifiés en 2009.

L'ensemble des télévisions locales sont maintenant diffusées sur **Belgacom TV**, hormis trois d'entre elles : RTC Liège, Télévesdre et Télésambre.

Le Collège a procédé à une évaluation des effets de la position significative de TECTEO sur la disponibilité des services de ces éditeurs et la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste dans les services de médias audiovisuels. Après notification de griefs à TECTEO, la procédure de concertation avec le distributeur a abouti en juillet 2010 à la conclusion d'un protocole d'accord aux termes duquel il est prévu notamment que cette situation sera à nouveau examinée fin décembre 2010.

La question de la rétribution des câblo-opérateurs s'est inscrite dans la problématique plus large de l'avenir structurel des TVL, qui a fait l'objet de différentes études (Observatoire des Politiques Culturelles) et consultations par le gouvernement (SGAM, services du CSA) dans les 18 derniers mois. Dans ce contexte, la déclaration de politique communautaire du Gouvernement mis en place suite aux élections régionales de juin 2009 énonce qu'une solution globale négociée ou décrétale offrant une solution identique pour l'ensemble des télévisions locales concernant la rétribution du distributeur aux éditeurs permettrait une plus grande transparence dans les relations avec les distributeurs.

Situation économique des télévisions locales pour l'exercice 2009 d'après les chiffres à notre disposition[1]

Les recettes totales cumulées générées par les douze télévisions locales s'élèvent à près de 31 millions d'euros pour l'année 2009, en progression de 2,38% par rapport aux recettes totales 2008.

Les subventions de tous types (Communauté française, aides à l'emploi, pouvoirs locaux etc.), d'un montant total de 16.911.558 €, représentent en moyenne 55% de ces rentrées, avec des variations significatives entre télévisions (jusqu'à plus de 75% dans le cas de Canal Zoom et 32-33% dans le cas de RTC Télé Liège et notélé par exemple). Quant à Télé Bruxelles, son important taux de subsidiation (79% des rentrées) doit être mis en corrélation avec l'absence de contribution de la part des télédistributeurs en faveur de cette télévision. En comparaison avec 2008, ces subventions ont augmenté de 3,3%.

Quant aux recettes publicitaires, d'un montant total d'un peu plus de 4.650.000 € pour l'ensemble du secteur (soit 15% des recettes totales), elles sont marquées par une diminution de 6,78%.

La régie nationale TV One - qui prospectait le marché national pour les télévisions locales depuis 2004 - a décidé de se retirer de cette activité à la fin de l'exercice 2009. Quelques télévisions locales témoignaient dans leur rapport 2009 de l'incertitude concernant l'avenir de la publicité nationale sur les télévisions locales. Des solutions paraissent êtres dégagées par la Fédération des télévisions locales, ou en voie de l'être en 2010. Par ailleurs, certaines télévisions indiquent que les campagnes de notoriété générale du réseau des télévisions locales négociées par la Fédération en partenariat avec d'autres médias ont également diminué.

La Fédération des télévisions locales a par ailleurs entrepris des démarches afin de soutenir, au bénéfice de toutes les télévisions locales, une augmentation significative de la contribution des opérateurs de diffusion.

Notons que la contribution totale des distributeurs au financement des télévisions locales (contributions prévues à l'article 80 du décret ainsi que les contributions complémentaires) s'élevait en 2009 à quelque 4.904.000 €, ce qui représente une hausse de 4,9% par rapport à 2008. Ces contributions participent au budget des télévisions à hauteur de 16% pour l'ensemble du secteur, avec des variations importantes entre télévisions (de 3% dans le cas de Canal Zoom à 31% dans le cas de Télé-Sambre). Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, Télé Bruxelles ne perçoit aucune contribution de la part des télédistributeurs.

Les télévisions locales sont en général parvenues à équilibrer leurs comptes et à dégager pour certaines un bénéfice d'exploitation supérieur à 100.000 euros en 2009 (RTC, Télé MB, Télévesdre et notélé). Trois télévisions (TéléSambre, TV Com et TV Lux) connaissent toutefois des pertes d'exploitation récurrentes en 2008 et 2009.

Télésambre explique que l'impact du sinistre dont ils ont été victimes (incendie criminel de la régie mobile) vient impacter leurs comptes. TV Com justifie dans son plan stratégique la perte de l'équilibre par des raisons multiples : « *manque de moyens des pouvoirs publics* », « *baisse d'investissements publicitaires* », l'exploitation du nouveau studio, « *nécessitant plus de moyens de productions (humains*

[1] Soit les comptes publiés par les différentes télévisions (à l'exception de Télé-Bruxelles) ainsi que leurs rapports annuels.

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

et techniques) ». Enfin, TV Lux déclare que « *cette perte est essentiellement due à la provision de (….) constituée pour le départ du directeur de TV Lux* ».

Le graphe ci-dessous comparant les chiffres d'affaires 2008 et 2009 de l'ensemble des 12 télévisions locales prend en considération l'ensemble des revenus (subsides, revenus publicitaires, activités de production, contributions des distributeurs, ….) de chaque télévision.

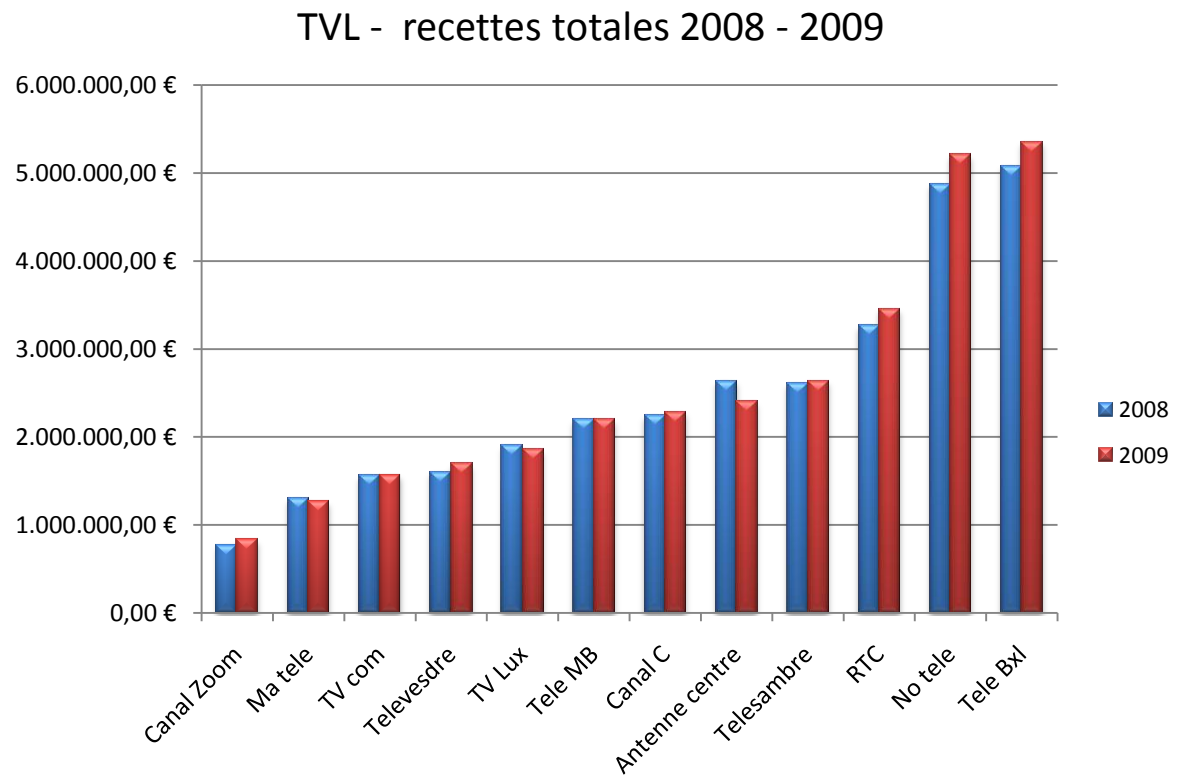

Entre 2008 et 2009, cinq télévisions locales ont connu une légère hausse de leur chiffre d'affaires total (produit total, toutes recettes confondues, en ce compris les subsides de tous types) : Canal Zoom (plus de 50 000 €), Canal C (plus de 40 000 €), Télésambre (plus de 25 000€), TV Com (environ 5 000 €) et Télé MB (plus de 4.000 €).

Cinq autres télévisions locales, ont connu une hausse plus substantielle, avec une augmentation respective de plus de 330.000 € pour no Télé et de plus de 270.000 € pour Télé Bruxelles, de 200.000 € environ pour RTC Télé-Liège, et, enfin, d'environ 90.000 € dans le cas de Télévesdre.

En baisse légère, Ma Télé a perdu 32.000 € de rentrées et TV Lux près de 40.000 € entre 2008 et 2009. Une baisse plus importante a été rencontrée par Antenne Centre, avec une diminution de plus de 230.000 €.

Par conséquent, seules trois télévisions locales ont vu leur chiffre d'affaires total baisser entre 2008 et 2009. De manière générale, ces trois télévisions ne sont pas parvenues à compenser la perte de revenus publicitaires en 2009.

A l'échelle de l'ensemble de secteur, les diminutions de recettes publicitaires (-6,78%) sont donc compensées par une augmentation des subventions diverses (+3,3%) et des contributions des

CSA I CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

télédistributeurs (+4,9%), ainsi que, de manière notable, des autres recettes commerciales (production, location de matériel et de studio, vente de copies, etc.) qui grimpent de plus de 20% (à 3.539.178 €) et représentant 12% des recettes totales des télévisions.

Plusieurs télévisions mentionnent avoir traversé le cap de la crise économique sans trop de difficulté, en compensant la baisse des recettes publicitaires par de nouvelles rentrées venant de la vente de coproductions ou productions.

L'une des télévisions résume la situation, à l'examen de ses chiffres au fil des années, par ce constat : « *les difficultés auxquelles nous sommes confrontés : écroulement des recettes nationales, légère baisse des recettes locales due à la crise et incertitudes pour les recettes institutionnelles* ».

Niveau de l'emploi

Les télévisions locales employaient au global quelque 352 équivalents temps plein au 31 décembre 2009, dont 180 journalistes. Cela représente une moyenne de 29,3 ETP par télévision (avec un minimum de 11,75 ETP chez Canal Zoom et un maximum de 50,33 ETP pour Télé Bruxelles). Ces niveaux sont très stables par rapport à 2008.

Ces emplois représentent 64% des charges de télévisions locales. Une grande majorité d'entre eux sont soutenus par des aides publiques (Aides à la Promotion de l'Emploi, Fonds Maribel, etc.).

MISSION

(art. 65 du décret)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (…)

(art. 68 §§1er et 2 du décret)

§1er En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

Le CSA a réalisé une analyse - sur l'ensemble des émissions produites ou coproduites en première diffusion - des parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la première diffusion dans un échantillon annuel de quatre semaines de programmes. Pour ce faire, le CSA a considéré les émissions en fonction de la mission principale qu'elles représentent.

Certaines émissions (le JT, par exemple) rencontrent cependant différentes missions à la fois. Dans ce cas, l'émission est rattachée uniquement à la catégorie de mission répondant à sa mission principale, c'est-à-dire l'information dans le cas du JT. Dès lors, par exemple, la mission de l'éducation permanente n'est pas retenue pour l'émission « JT », alors qu'elle y est présente. Le caractère plus transversal que la plupart des télévisions locales confèrent à cette mission particulièrement ne signifie pas qu'elle n'est pas présente dans les programmes diffusés.

L'analyse de la production propre des télévisions locales en première diffusion montre clairement que la mission la mieux représentée est l'**information**. Seule la deuxième semaine d'échantillons de Notélé n'a pas un pourcentage d'information supérieur à ceux des autres missions, ce qui s'explique par la diffusion d'une longue émission spéciale culturelle lors de cette semaine. Les élections qui ont eu lieu durant la deuxième semaine d'échantillons n'ont pas fait spécialement augmenter les émissions consacrées à l'information à cette période.

La deuxième proportion la plus importante se partage entre le **développement culturel** (6 télévisions) et le **divertissement** (5 télévisions). Canal C se différencie de ses consœurs en ayant une proportion plus élevée d'éducation permanente (uniquement grâce à un fort pourcentage lors de la première semaine d'échantillon).

La troisième mission représentée se partage à nouveau entre le développement culturel (5 télévisions) et le divertissement (4 télévisions). Deux télévisions placent en troisième position l'éducation permanente (notélé et Canal Zoom). Par ailleurs, une télévision a rempli l'ensemble de ses missions avec l'information et le divertissement (TV Lux).

Enfin, la mission la moins représentée sur la plupart des télévisions locales est l'**éducation permanente** (8 télévisions), bien que trois d'entre elles placent en dernière position le divertissement.

Participation active de la population de la zone de couverture

La plupart des éditeurs citent les **émissions** durant lesquelles la population prend une part active : jeux, émissions où interviennent des représentants d'associations locales ou des personnes actives dans divers domaines (le JT notamment, parfois présenté sur place comme le pratique MAtélé), questions du public sur un sujet précis, émissions de témoignages (Notélé), émissions basées sur les images de vidéastes amateurs (RTC), émissions spéciales autour d'évènements fédérateurs.

Par ailleurs, de nombreux éditeurs donnent des exemples de participation active de la population de la zone de couverture au fonctionnement de la télévision, par d'**autres biais que les émissions** elles-mêmes.

Les **habitants** de la zone de couverture d'une télévision présentent l'agenda des manifestations à venir (Matélé), tandis qu'une autre télévision, suite à un casting, a un présentateur issu de son public (Télévesdre).

Une télévision cite son réseau de **correspondants locaux**, bénévoles impliqués dans la vie associative locale auxquels la télévision prête un matériel semi professionnel et un support technique, après les avoir formés (Télésambre).

Des télévisions citent la **visite de leurs studios** par les écoles ou associations de leur région ou la population de manière générale (ACTV, Canal Zoom, Télévesdre, TV Com), **l'encadrement d'un stage** vidéo (Canal Zoom), la mise à disposition de son matériel à une association (RTC), ou l'accueil de stagiaires (Télévesdre).

Une télévision cite son **site Internet** comme moyen de réaction pour les téléspectateurs face à une information (RTC), tandis qu'une autre (Télé Bruxelles), se réfère à la sollicitation et aux avis des spectateurs par téléphone, courrier, courriel ou sms. Une dernière nuance en expliquant qu'elle n'a pas les moyens techniques et humains pour répondre à l'ensemble des sollicitations qu'elle reçoit (TV Com).

Une autre explique que ses journalistes, présents lors de manifestations locales et régionales, sont à l'écoute des remarques et suggestions des téléspectateurs (TV Lux), tandis qu'une seconde met en exergue le **travail de proximité** de son équipe (Télé Bruxelles).

Une télévision a réalisé une **enquête de satisfaction** destinée aux téléspectateurs de sa Province en vue de l'évolution de sa grille de programme (TV Lux), alors qu'une seconde télévision a pour sa part organisé un « **Tour des communes** » pour rencontrer ses téléspectateurs (MAtélé).

D'autres éditeurs listent des **partenariats** avec les secteurs associatif, institutionnel, médiatiques (dont ceux relatifs au vidéotexte pour Canal C) (Canal C, Canal Zoom, TV Com) et les **espaces promotionnels** mis gratuitement à disposition pour sensibiliser le public et le faire participer aux manifestations de sa région (Télésambre).

<u>Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales</u>

Les éditeurs répondent à la mise en valeur des enjeux démocratiques et au renforcement des valeurs sociales par différents types d'**émissions**. Ils citent notamment :

- les émissions mettant en valeur les jeunes talents, les acteurs de terrains et les enjeux politiques de la région (principalement dans les JT),
- les débats en studio,
- les magazines d'analyse,
- la couverture des conseils provinciaux et communaux,
- des clips de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ou de conseils sur la petite enfance,
- le soutien aux campagnes de fondations ou d'ONG,
- un talk show basé sur la parole de décideurs de la région,
- les reportages consacrés à la culture populaire et aux manifestations folkloriques.

Ils énumèrent également leurs **collaborations** avec les institutions ou associations culturelles ou ayant pour objectif l'aide aux moins favorisés, aux personnes âgées et aux jeunes.

Certaines télévisions mettent l'accent sur des **thématiques particulières** relatives à ces objectifs :

- Une télévision note qu'elle veille à répondre aux attentes des minorités socioculturelles (notamment par des reportages sur le centre d'accueil pour demandeurs d'asiles de sa région) et refléter les différents courants d'idées de la société, tout en s'adressant à un public le plus large possible (MAtélé).
- Une seconde cite les émissions dédiées aux populations de diverses origines culturelles, ainsi qu'une émission mélangeant toute les cultures qu'elle diffuse (Télé Bruxelles). Cette dernière précise que ses journalistes sont invités à se former pour mieux saisir les enjeux et les nuances des cultures.
- Une autre met en exergue les échanges de programmes réalisés avec la télévision de la Communauté germanophone (Télévesdre).
- Un éditeur met en évidence la traduction gestuelle de son hebdomadaire d'informations et d'une émission ponctuelle (TV Lux).

Enfin, cinq éditeurs mettent en évidence le rôle joué par les télévisions locales lors des **élections** régionales et européennes, par des débats, des sujets dans les JT, des éditions spéciales et le commentaire des résultats (TV Com, Canal Zoom, notélé, RTC, Télé MB).

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

Les **estimations** des éditeurs de la répartition du temps de diffusion annuel accordé à la valorisation du patrimoine de la Communauté française et à la valorisation des spécificités locales montrent que 5 télévisions locales diffusent plus de séquences ou d'émissions dédiées aux spécificités locales, tandis que 2 télévisions accordent un pourcentage plus important au patrimoine de la Communauté française. Deux éditeurs (RTC, Télé Bruxelles) ne différencient pas les deux missions dans leurs tableaux et 3 télévisions ne transmettent pas ce tableau au CSA.

La répartition exprimée en pourcents est souvent identique à celle déclarée lors du contrôle précédent. De nombreuses télévisions notent que de manière générale, l'ensemble de leur programmation, par définition, répond à ces missions, même si certaines émissions y répondent mieux que d'autres.

Les **émissions** les plus régulièrement utilisées pour mettre en valeur ces missions sont : les JT, les capsules, focus ou magazines thématiques (qu'ils soient culturels, artisanaux, touristiques, agricoles, historiques et locaux, folkloriques, culinaires ou consacrés au patrimoine humain), les émissions spéciales ou retransmissions d'évènements dont certains en direct, les portraits.

Un éditeur explique que l'opération de sauvetage des **archives** des films 8 et super 8 des téléspectateurs a rencontré un succès inespéré, alors que la sauvegarde de ses propres archives continue, notant d'ailleurs qu'il déplore que cet investissement ne puisse être valorisé dans le plan initié et subventionné par la Communauté française (notélé). Une autre télévision met en évidence ses émissions rétrospectives (Télévesdre).

A propos des spécificités locales, un éditeur explique la méthode qu'il applique pour évaluer annuellement la manière dont il assure un équilibre dans sa **couverture rédactionnelle**, en observant le poids relatif de la population de la ville et de la commune et son poids relatif dans les reportages qui ont été réalisés (Télésambre).

PROGRAMMATION

(art. 67 §1er 6° et art. 67 §1er in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (…) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

Grille de programmes

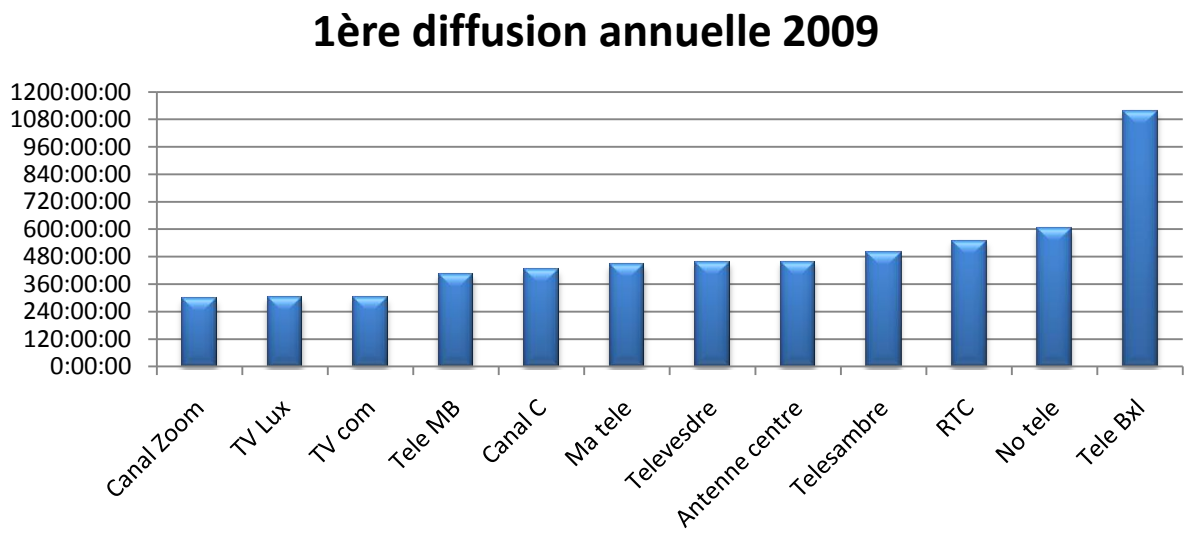

Selon les calculs du CSA, 7 télévisions augmentent la durée de leur **première diffusion** pour l'année 2009, tandis que cette durée diminue pour 5 d'entre elles. Les durées totales de première diffusion oscillent entre 298 heures 42 minutes (Canal Zoom) et 1117 heures 18 minutes (Télé Bruxelles).

La durée annuelle de première diffusion de **Télé Bruxelles** est nettement supérieure à celle des autres télévisions locales. Trois éléments expliquent cette différence. Tout d'abord, la radio filmée (VivaBruxelles) diffusée tous les matins sur Télé Bruxelles pendant 3 heures environ, alors que les autres télévisions locales diffusent les boucles de la veille ou des rediffusions à ce moment de la journée. Ensuite, le fait que Télé Bruxelles diffuse de nombreux programmes produits par d'autres organismes que les télévisions locales (achats, commandes). Enfin, Télé Bruxelles coproduit énormément, notamment certaines émissions en ayant un faible pourcentage de participation, mais dont la durée totale augmente la première diffusion.

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Après analyse des quatre semaines d'échantillons, la plus grande proportion de programmes émanant d'**échanges** entre TVL s'élève à 58,85% (dans la quatrième semaine d'échantillons de Canal Zoom). En revanche, une télévision totalise 4 semaines à 0% en ce qui concerne ces programmes (TV Lux).

Par ailleurs, la plus grande proportion de programmes émanant de l'**extérieur** (autres que les échanges entre TVL) s'élève à 16,82% (dans la première semaine d'échantillons de Télé Bruxelles). En revanche, une télévision totalise 4 semaines à 0% en ce qui concerne ces programmes (TV Lux).

Production propre

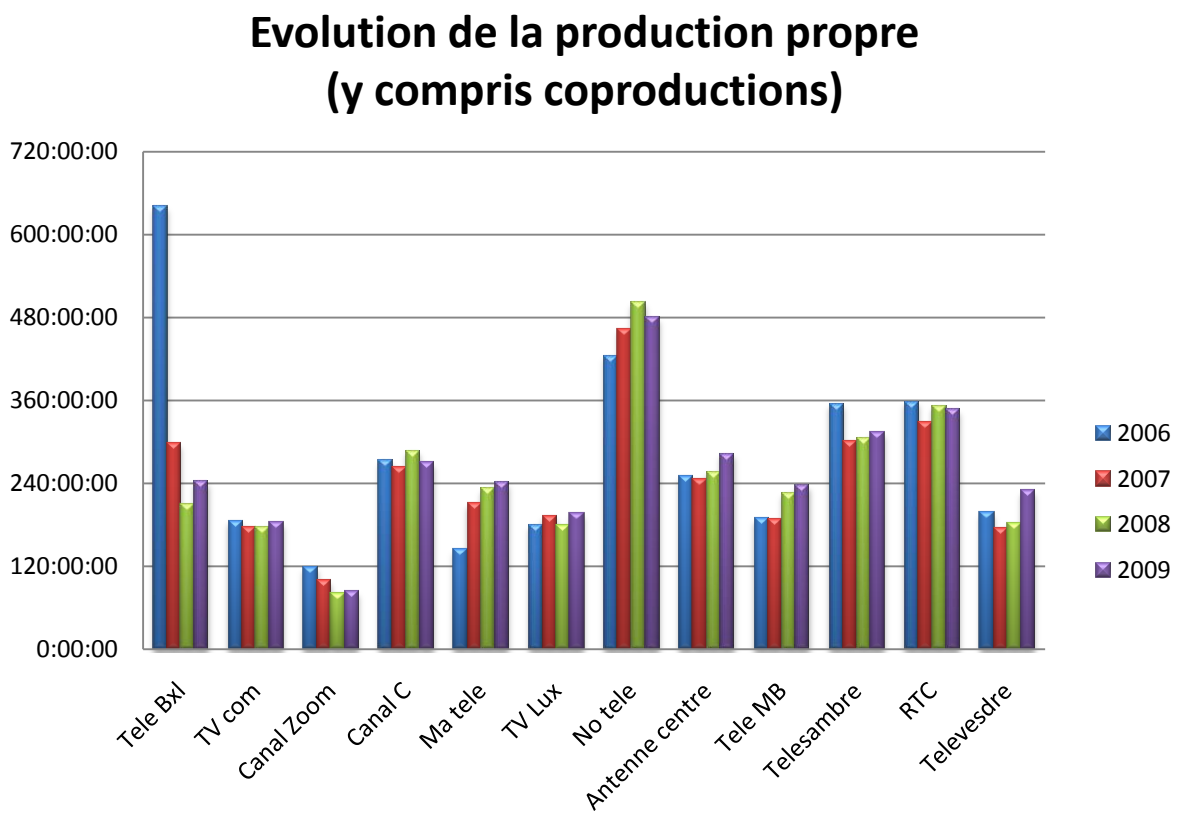

L'évolution de la production propre sur les trois dernières années témoigne d'une augmentation constante du volume globale de production propre des douze télévisions locales (3106 heures 29 en 2009, pour 2992 heures 58 en 2008 et 2943 heures 38 en 2007).

Notons que la différence de volume de production propre entre 2006 (3320 heures 6) et 2007 trouvait notamment sa source dans la décision du Collège de comptabiliser de manière circonstanciée la part de Télé-Bruxelles dans la production propre de programmes de radio filmée.

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

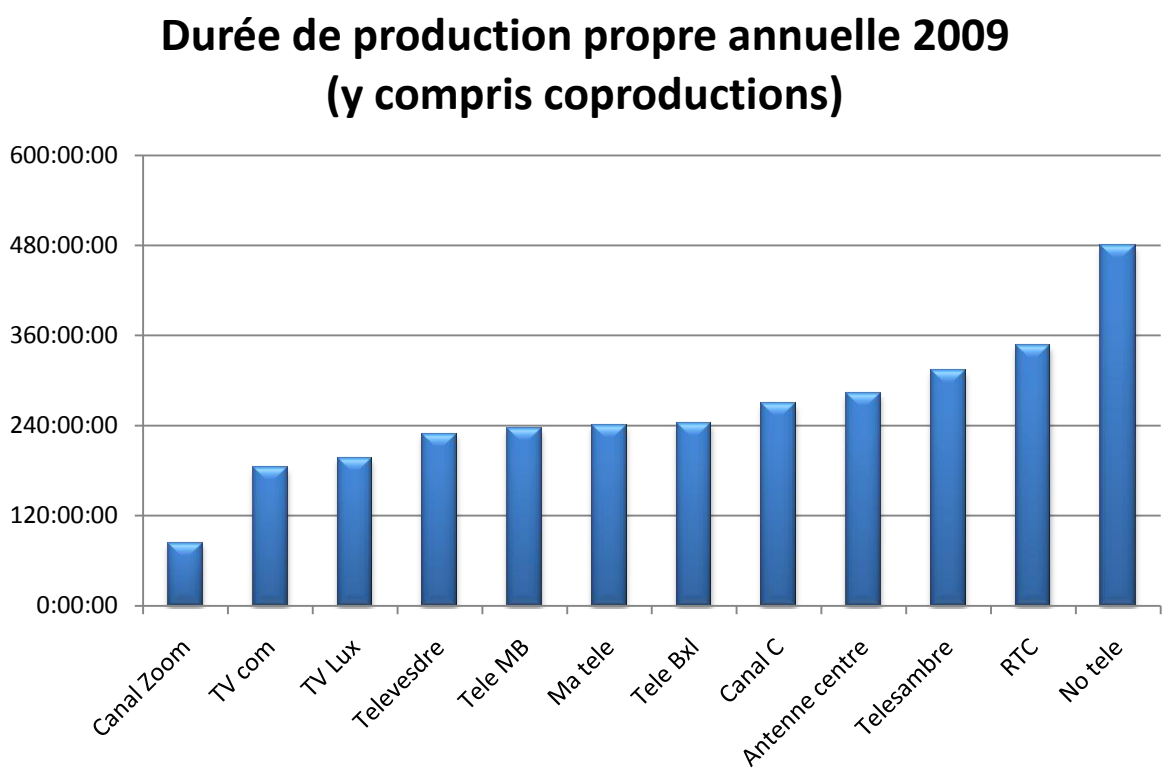

En guise de remarque préalable, le Collège note dans l'ensemble de ses avis que certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés). Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes. Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées (voir ci-dessous, dans « conditions de maintien de l'autorisation ») et du prochain contrôle annuel, une attention particulière sera portée à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

Selon les calculs du CSA, 9 télévisions augmentent la **durée** totale de leur production propre (parts en coproduction comprises) pour l'année 2009, tandis que cette durée diminue pour 3 d'entre elles.

La durée de production propre annuelle la plus élevée est de 479 heures 54 minutes (notélé), tandis que la plus faible est de 83 heures 22 minutes (Canal Zoom).

Les **proportions** de production propre (parts en coproduction comprises) en fonction de la première diffusion vérifiée par le CSA (sans les échanges de programmes entre TVL) oscillent entre 95,50% (RTC) et 22,55% (Télé Bruxelles).

Il est à noter que certaines télévisions ont éprouvé des difficultés à prendre en compte la **modification décrétale** qui exclut les échanges de programmes entre télévisions locales des calculs relatifs à la production propre. Un accompagnement du CSA a été renforcé pour les télévisions locales qui le souhaitaient.

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Coproduction

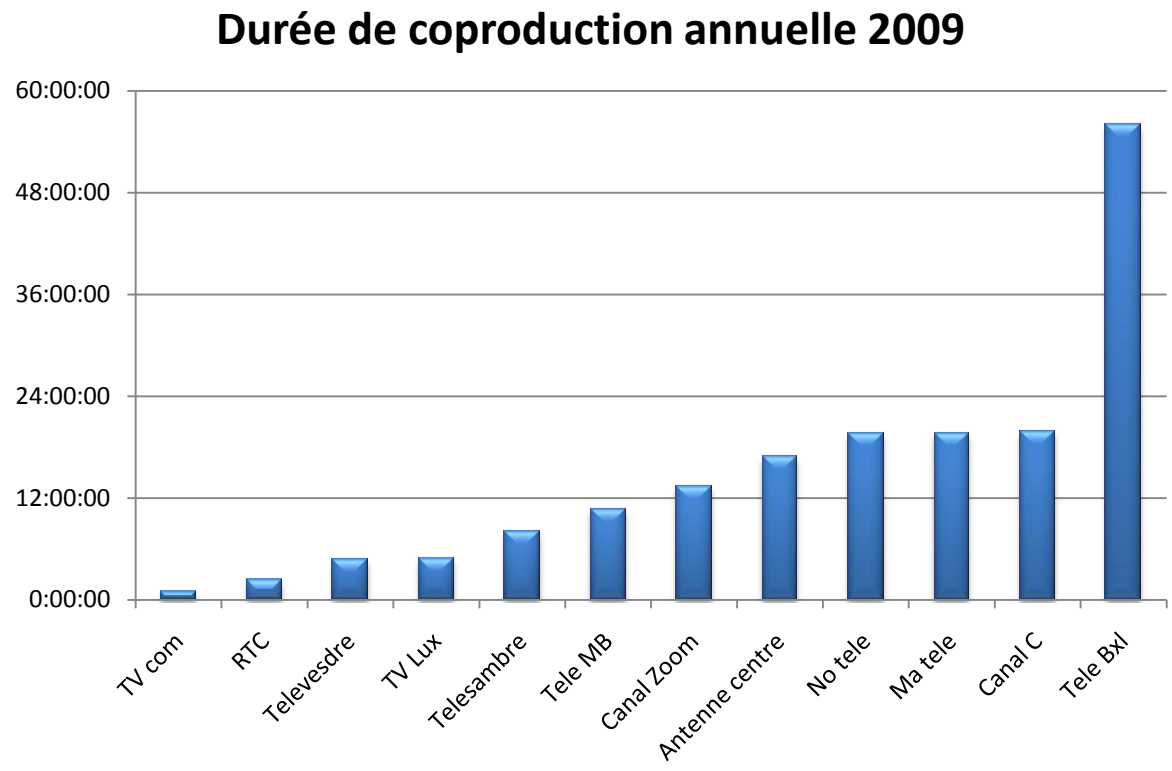

Selon les calculs du CSA, 8 télévisions augmentent la **durée** totale de leurs participations en coproduction pour l'année 2009, tandis que cette durée diminue pour 4 d'entre elles (à hauteur de 41 heures).

La durée annuelle de participation à des coproductions la plus élevée est de 56 heures (Télé Bruxelles), tandis que la plus faible est de 1 heure (TV Com).

Les **proportions** de participations en coproduction en fonction de la première diffusion vérifiée par le CSA (sans les échanges de programmes entre TVL) oscillent entre 0,49% (TVCom) et 9,64% (Canal Zoom).

Situations particulières

Concernant les **quatre télévisions locales du Hainaut** et leurs collaborations avec la Province, principalement à propos de la présence persistante du logo de la Province du Hainaut tout au long de l'émission « Chuuut », deux télévisions (Antenne Centre et Télé MB) déclarent qu'elles avaient répercuté cette demande et le feront à nouveau vu l'absence d'évolution, tandis que deux autres (notélé et Télésambre) déclarent avoir procédé aux modifications nécessaires et acceptent d'y apporter éventuellement de nouveaux changements.

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Par ailleurs, les quatre télévisions indiquent qu'elles ont pris connaissance des recommandations transmises par le CSA début 2010, les ont fait analyser par un bureau d'avocat et ont réalisé, sur cette base, une nouvelle convention avec la Province, qui sera transmise au CSA dès qu'elle sera signée.

Concernant le **GIE Inter TV** liant certaines télévisions locales (RTC, Télésambre et Télévesdre pour l'exercice 2009, rejointes par TV Lux et TV Com dans le courant de l'année 2010) au distributeur TECTEO, dont les statuts pourraient laisser entendre que ce groupement est actif en production de programmes audiovisuels, les trois télévisions concernées lors du contrôle de l'exercice 2009 indiquent que ce groupement ne produit aucune émission. Elles précisent qu'il s'agit d'un organe de concertation qui ne dispose d'aucun moyen financier, matériel ou humain. TECTEO apporte une aide financière à certaines des propositions que les télévisions locales y formulent sous forme de sponsoring. Les émissions ainsi produites sont ensuite éventuellement mises à la disposition des autres télévisions locales. Une télévision locale (Télésambre) indique pourtant que cette structure n'est dotée que de la cotisation de ses membres. Cet éditeur précise également que la configuration actuelle du groupement n'exclut pas, à l'avenir, que des coproductions puissent s'y développer.

Echanges de programmes, programmes mis à disposition et achat et commandes de programmes

Depuis la modification décrétale du 18 juillet 2008, sont exclus les programmes d'échange de la production propre en ce qui concerne l'obligation décrétale (50%) calculée en temps de programmation. Les programmes « mis à disposition », notion plus large que l'échange, lequel implique une contrepartie, sont également exclus. Etant extrait non seulement des productions propres mais également du volume total de la programmation de référence, les programmes mis à disposition sont neutralisés dans le calcul de l'obligation, en sorte que cette modification ne présente pas l'effet collatéral d'altérer cette circulation des programmes de production propre entre TVL, qui reste souhaitable.

Dès lors, les émissions énumérées par les télévisions locales comme ayant été échangées, mises à disposition, achetées et commandées, permettent de rendre compte de la manière dont ces émissions participent également aux missions d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente, ainsi qu'à la collaboration entre télévisions locales.

Initiatives mises en évidence par les TVL

Les télévisions se saisissent du sujet en évoquant tout d'abord les événements culturels ou historiques auxquels elles ont pu participer de manière active :

- Canal C a posé sa candidature pour participer à la 11ème édition du Festival de la Fiction TV, ce qui a abouti à la présentation au public et au jury de trois numéros de « Victor Poussin Bricoleur », et à des promesses de vente ;
- RTC Télé Liège a couvert des événements importants comme l'inauguration de la gare de Calatrava et de la Médiacité par exemple ;
- TV Lux a rediffusé sa série réalisée lors du 60ème anniversaire de la Bataille des Ardennes pour le 65ème anniversaire, débouchant sur une diffusion de la série sur de nombreuses autres télévisions locales, la disponibilité sur un DVD et la sélection du prix Dexia ;
- Canal Zoom a soutenu l'inauguration de l'espace communautaire du village de Grand-Leez (Espace Grand-Leez) ;

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

- TV Com s'est associée à l'événement « Tremplin du Rock » pour filmer une série de jeunes groupes du Brabant wallon, avec pour résultat une série homogène de clips musicaux pour chaque groupe ;
- Télévesdre a profité de son vingtième anniversaire pour retracer son histoire et sortir 20 ans d'archives (« 20 ans de regards »).

L'année électorale de 2009 a donné l'occasion aux télévisions locales de programmer plusieurs émissions spéciales :

- notélé évoque les nombreux débats (« Européennes », « Région wallonne », « Communauté française », « candidats benjamins »,…) qu'elle a organisés ;
- TV Com a profité de l'année électorale pour essuyer les plâtres de sa nouvelle infrastructure (studio et régie finale).

D'autre part, certaines télévisions soulignent ici le développement de leur site internet en 2009 :

- Télé Bruxelles profile son site comme le prolongement naturel de ses émissions (toutes les émissions d'information du jour), mais comme acquérant petit à petit une vie propre avec des informations complémentaires, développements et rubriques originales ;
- RTC Télé Liège a opéré une refonte de son site internet en octobre 2009 avec l'intégration d'une information plus rapide.

Les télévisions locales se démarquent aussi par des initiatives originales, leur permettant de se rapprocher encore plus de leur public :

- MAtélé a organisé en 2009 un « tour des communes », lui permettant d'asseoir encore un peu plus l'ancrage de la télévision dans chacune des 15 communes de la zone de diffusion et de permettre une rencontre réelle avec les téléspectateurs, le personnel de Ma télé passant de « l'autre côté de l'écran », aidé par un « journaliste-relais » pour la commune comme contact privilégié de la rédaction envers les habitants de l'entité ;
- TV Lux a lancé une enquête de satisfaction via son site internet et une promotion à l'antenne, permettant aux téléspectateurs de donner leur avis quant aux différents programmes que la télévision propose (plus de 700 formulaires de réponse sont rentrés en un mois).

Enfin, les télévisions locales évoquent les nouvelles émissions qu'elles ont pu créer ou les émissions qu'elles ont renouvelées à l'occasion de cet exercice :

- Télésambre a développé deux nouvelles émissions en 2009, l'une portant sur le bien-être, le développement durable, la santé, etc. et l'autre centrée sur l'éducation des jeunes enfants, de 3 à 6 ans ;
- TV Lux évoque la coproduction des télévisions locales « Natur'éléments » six émissions portant sur la conservation de la nature diffusées aux mois de mai et juin 2009 et « Au fil de l'eau » emmenant sur les rivières du Luxembourg ;
- Télé Bruxelles énonce deux nouvelles émissions récurrentes importantes : « Sans détours » et « Un peu de tous » ;
- TV Com annonce les nouvelles émissions qu'elle a pu créer grâce à son nouveau studio : « Mag 360 » (magazine sociétal) et « Du côté de chez Max » proposant la rencontre avec une personnalité remarquable du Brabant wallon ;
- Canal Zoom, avec son émission « Couleur village », est allée à la rencontre de personnalités qui font la richesse de « nos villages ».

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

(art. 67 §1er 5°,7°, 8°, 9°, 10°,11°, 12° du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (…) *:*

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ;* (…)
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

Les journalistes professionnels reprennent les journalistes agréés, dont les techniciens (Réalisateurs, cadreurs, cameramen, monteurs,…).

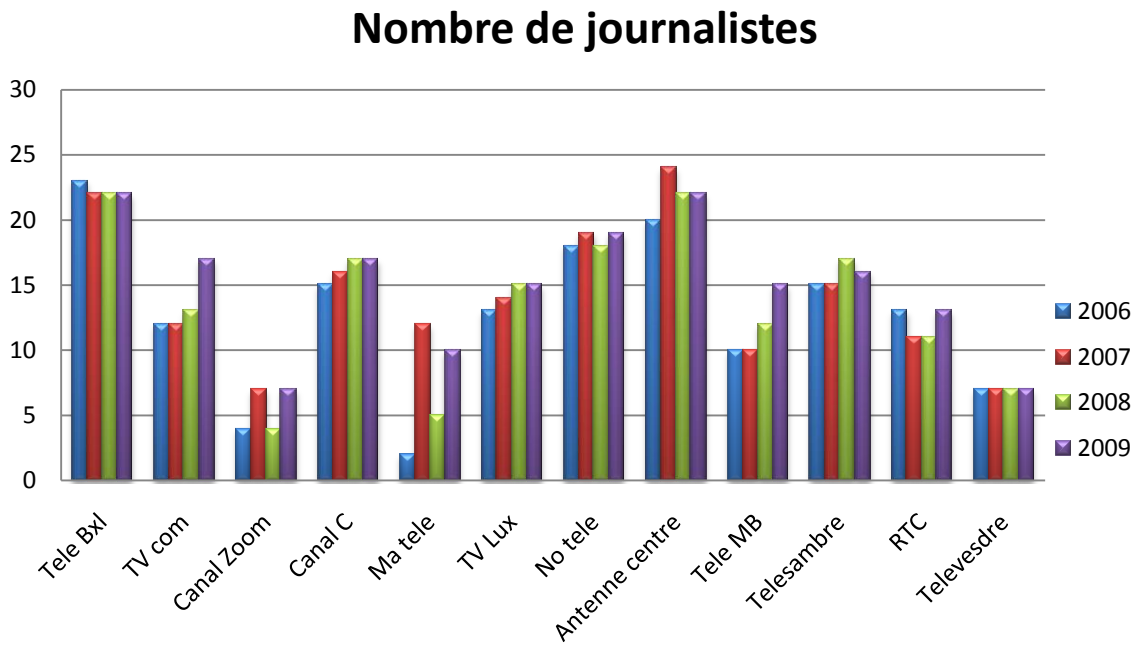

On note une **évolution positive du nombre de journalistes, passant de 163 journalistes au total en 2008 à 180 journalistes en 2009**. La baisse qu'avaient connue les télévisions locales entre 2007 (169 journalistes) et 2008 est ainsi largement récupérée en 2009. Depuis 2006 (152 journalistes), le nombre total de journalistes professionnels engagés par les télévisions locales a augmenté de 28 personnes.

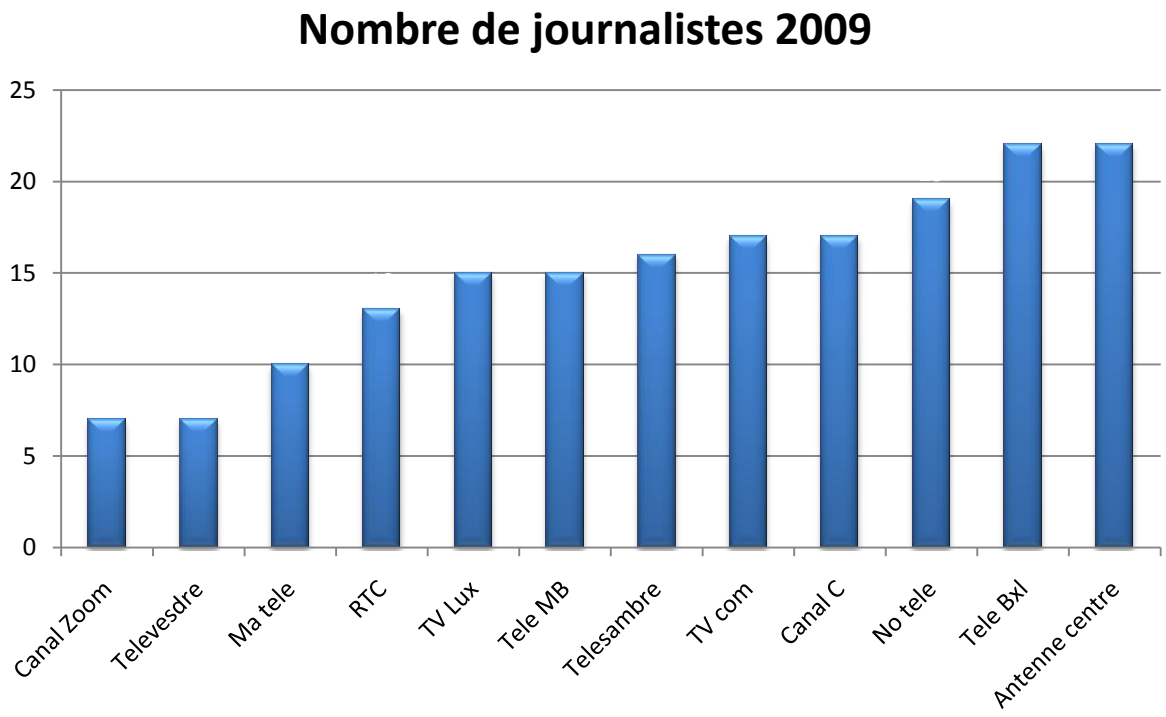

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le nombre de journalistes en 2009 varie entre 7 pour Canal Zoom et 22 pour Télé Bruxelles et Antenne Centre. Près de la moitié des télévisions emploient entre 15 et 17 journalistes.

On notera que les données ci-dessus concernent le nombre total de journalistes agréés, et que parmi ceux-ci, certains travaillent à temps partiel ou occupent des fonctions diversifiées (directeur général, directeur technique, chargé de projets, secrétaire d'administration).

Société interne de journalistes

Toutes les télévisions locales ont reconnu une société de journalistes.

La plupart des sociétés de journalistes incluent journalistes rédacteurs et techniciens : Antenne Centre, TV Lux, Canal Zoom, RTC Télé Liège, Télé MB, TV Com et Télévesdre. Les SDJ de MAtélé, Télésambre et Télé Bruxelles n'incluent pas de journalistes techniciens.

Néanmoins, tous les éditeurs ont à présent communiqué en interne les dispositions de la décision du Collège du 19 avril 2006 selon laquelle *« il appartient à l'éditeur de reconnaître une société interne de journalistes dont doivent avoir la possibilité d'être membre : tous les journalistes qui sont membres de sa rédaction ; toutes les personnes agréées au titre de journaliste professionnel conformément à la loi du 30 décembre 1963 et travaillant à titre principal pour la télévision locale, quelles que soient leur fonction »*.

Enfin, Canal C et notélé n'ont pas communiqué la composition précise de leur société interne de journalistes se justifiant par le caractère indépendant de l'association ou son statut d'association de fait. Notélé mentionne cependant les noms des président, vice-président et secrétaire de l'association.

Durant l'exercice 2009, les SDJ ont été consultées ou ont rendu des avis sur les sujets suivants : l'organisation des élections régionales (Antenne Centre et Télé MB) ; le choix du nouveau rédacteur en chef (Télévesdre) ; le projet de décret de la Communauté française visant à garantir l'autonomie rédactionnelle des TVL (notélé et Télésambre) ; le déménagement dans les futurs locaux de la RTBF à Charleroi (Télésambre); la gestion ordinaire de la rédaction et la problématique résultant de « *la plainte d'un tiers* » (Télé Bruxelles).

Les SDJ de TV Com, MATélé, Canal C, Canal Zoom, RTC Télé Liège, TV Lux n'ont rendu d'avis sur aucun sujet, mais TV Com précise cependant que *« les principales discussions concernant la ligne éditoriale de la chaîne sont régulièrement débattues en réunion de rédaction »*, où la majorité des membres de la SDJ est représentée. MAtélé signale par ailleurs que la SDJ « *est informée de toutes les décisions concernant la rédaction* ».

Règlement d'ordre intérieur

Toutes les télévisions locales disposent d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information.

Le C.A. de Télé Bruxelles a, en 2009, adopté une charte déontologique pour l'ensemble du personnel de la chaîne, « *prise en tant qu'entreprise et en tant que diffuseur* » et élaborée suite aux réactions provoquées par la diffusion d'une séquence « météo » présentée par une personne « en burka » et produite par une société extérieure.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

Antenne Centre, TV Lux, Canal Zoom, MAtélé, notélé, Télé MB, Télésambre, Télévesdre et Télé Bruxelles se réfèrent à diverses dispositions inscrites dans leur règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information.

D'autres textes peuvent être évoqués : Canal C développe sa propre politique rédactionnelle dans son « projet de chaîne » ; MAtélé, notélé, Télé MB et Télésambre font référence à leurs statuts.

De nombreux éditeurs affirment que leur maîtrise éditoriale en matière d'information repose également sur l'organisation et le fonctionnement (réunions internes) de leurs instances. Ils détaillent ainsi la répartition des tâches entre les différents intervenants potentiels : AG, CA, bureau, direction, direction de l'information le cas échéant, rédaction, direction de la rédaction, secrétariat de la rédaction, société interne des journalistes et comité de programmation le cas échéant.

La majorité des éditeurs ne mentionne aucune difficulté en la matière durant l'exercice 2009.

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

Antenne Centre, TV Lux, Canal Zoom, MAtélé, Télé MB, TV Com, RTC Télé Liège, Télévesdre et Télé Bruxelles se réfèrent à diverses dispositions inscrites dans leur règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information.

D'autres textes peuvent être évoqués : TV Lux mentionne ses propres statuts tandis que Canal C et Télé Bruxelles rappellent l'existence d'un règlement spécifique en période d'élection.

La majorité des éditeurs souligne la responsabilité de la rédaction – et du Directeur de l'information le cas échéant – en la matière.

Télé MB rappelle la possibilité pour le bureau et le CA de débattre des plaintes éventuellement reçues via la direction ou la SDJ.

notélé évoque le fait que les instances sont représentatives de l'ensemble des tendances idéologiques présentes dans leur zone de couverture.

TV Com remarque la difficulté de couvrir tous les conseils communaux de la région mais précise que les polémiques entre majorité et minorité « *sont systématiquement traités en comprenant les interventions « pour » et « contre »*.

Télésambre, relevant la difficulté d'interpréter la notion d'équilibre entre différentes tendances idéologiques, explique son « *choix de veiller à un équilibre, dans les émissions d'information, entre les partis politiques démocratiques qui s'expriment par la voix de leurs mandataires* », fondé sur des critères basés sur le rapport entre le nombre d'élus et le nombre d'habitants qu'ils représentent et en tenant compte du fait que *« l'actualité est aussi faite par celles et ceux qui disposent de responsabilités dans les communes »* (soit les bourgmestres et les échevins). Il souligne encore que *« le pluralisme est un état d'esprit davantage qu'une question d'arithmétique »*.

Tous les éditeurs déclarent n'avoir rencontré aucune difficulté durant l'exercice 2009.

Télévesdre souligne cependant « *l'impossibilité d'avoir les personnes concernées (notamment politiques) sur le plateau pour faire débat quand l'actualité le requiert* ».

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'avis relatif à l'exercice 2008 du service signalait que « *le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009* ».

Cette évaluation a permis de constater que les éditeurs ont mis en œuvre certaines mesures précisément destinées à préserver leur liberté et l'exercice de leur responsabilité en la matière. Cependant, certains exemples montrent que les principes de responsabilité et d'indépendance éditoriales peuvent être mis à mal dans le cadre de programmes coproduits avec les pouvoirs publics. Le Collège estime que ces collaborations trouvent un intérêt et une légitimité dans plusieurs facteurs pertinents, mais qu'elles doivent néanmoins respecter l'encadrement législatif propre aux télévisions locales.

Dès lors, cette évaluation a fait l'objet de recommandations relatives à certains programmes spécifiques - communiquées à l'ensemble des télévisions locales le 1er mars 2010 - ouvrant un dialogue avec les parties intéressées, en vue de la mise en œuvre de solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties et qui rencontrent in fine l'intérêt du public.

Dans leur rapport annuel, TV Lux, Canal C, Canal Zoom, MAtélé, RTC, Télé MB, Télésambre, TV Com, Télévesdre et Télé Bruxelles se réfèrent à diverses dispositions inscrites dans leur règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information.

Plusieurs éditeurs signalent que leur indépendance est assurée notamment par la répartition des compétences entre les différentes instances qui composent la télévision (organes de gestion et rédaction). D'autres estiment que l'indépendance de la chaîne est garantie par le fait que les instances sont représentatives de l'ensemble des tendances idéologiques présentes dans la zone de couverture.
Un éditeur, enfin, déclare que l'indépendance de la télévision est garantie par la culture d'entreprise et la bonne santé financière qui « *est un gage d'indépendance vis-à-vis de tous subsidiants potentiels* ».

Plusieurs éditeurs évoquent, sans doute suite à la consultation lancée par le CSA en 2009 et aux recommandations qui s'en sont suivies, les programmes élaborés en collaboration ou en coproduction avec des pouvoirs publics et précisent certaines des précautions qu'ils mettent en œuvre en l'occurrence : convention rappelant le respect du décret régissant les TVL, des statuts de la télévision et de son ROI (ACTV) ou simplement les respect de l'indépendance rédactionnelle (Télévesdre) ; claire séparation entre les programmes d'information et les « espaces concédés » dans lesquels les journalistes agréés n'interviennent pas (TV Lux).

La majorité des éditeurs déclare n'avoir rencontré aucune difficulté en la matière.

Télé Bruxelles signale que l'AJP est intervenue en 2009 suite à une tentative politique d'influencer un choix éditorial. L'association des journalistes, le rédacteur en chef et la direction ayant adopté une attitude solidaire, le problème a « *trouvé rapidement sa résolution en interne* ».

Ecoute des téléspectateurs

Tous les éditeurs disposent d'une procédure de gestion des plaintes.

Celles-ci sont généralement traitées par le directeur ou le rédacteur en chef, ou encore « *au niveau de l'équipe permanente* » (Télésambre) ou du journaliste concerné « qui participe au suivi » (Télévesdre, Ma télé), ou par le comité de programmation (notélé).

Le C.A. ou le bureau interviennent « *selon la gravité de la plainte* » ou sa complexité (Télé MB, Télésambre, TV Com) ; si la plainte ne peut être résolue par les structures de direction ou si elle débouche sur des procédures judiciaires (Canal Zoom). Plusieurs éditeurs signalent que les plaintes peuvent faire l'objet d'un suivi ou d'une analyse en réunion de rédaction (MAtélé, Télésambre, Télévesdre).

L'éditeur répond en général soit en publiant un rectificatif ou un complément d'information, soit en indiquant les raisons pour lesquelles aucun rectificatif ne peut être apporté.

Les principaux sujets de plaintes rapportés par les éditeurs concernent l'absence du service sur Belgacom (TV Com et Télé Bruxelles), des difficultés de réception (Canal C, Télésambre, TV Com) mais également les choix rédactionnels effectués dans le traitement des sujets, la couverture des évènements,…

Droits d'auteur

L'ensemble des éditeurs apportent la preuve de leur respect de l'obligation.

Seul Canal C déclare que le document attestant du respect de l'obligation sera transmis au CSA dès que la fédération des télévisions locales sera en mesure de le lui transmettre. Pour cette raison, à plusieurs reprises, l'éditeur a déclaré au CSA ne pas être en mesure de lui fournir la preuve de la mise en œuvre des procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

Le Collège fera part dans son avis portant sur le prochain contrôle annuel de la télévision du respect de cette obligation lors de l'exercice 2009.

VIDEOTEXTE

(art. 69 du décret)

§1er Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Les vidéotextes des télévisions locales diffusent tous des contenus assez similaires : agendas culturels, infos services, offres d'emploi, petites annonces, annonces immobilières, résultats sportifs, autopromotions et messages publicitaires.

En terme de durée quotidienne, le recours au vidéotexte est très variable d'une télé à l'autre, ainsi, Canal Zoom y recourt le moins à raison de 3h12 par jour là où Canal C le diffuse en moyenne 16h par jour, la moyenne générale s'élève quant à elle à 7h45 quotidiennes.

La publicité y est également assez variable. Télé Bruxelles n'en diffuse pas sur son vidéotexte alors qu'elle constitue 85% de celui de Télésambre mais la moyenne publicitaire de l'ensemble des télévisions locales est de 30% du temps total.

Enfin, les revenus générés par le vidéotexte ne sont pas toujours précisés mais peuvent être assez conséquents, comme par exemple chez RTC Télé Liège où le vidéotexte a rapporté 162.930€ en 2009.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
2° *de coproduction de magazines ;*
3° *de diffusion de programmes ;*
4° *de prestations techniques et de services ;*
5° *de participation à des manifestations régionales ;*
6° *de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

Les télévisions locales citent différents types de collaborations :

- Les **coproductions** sur les petits ou grands évènements, les magazines, avec l'ensemble des télévisions ou seulement certaines ;
- Les **échanges** de capsules, de reportages (notamment pour optimiser la couverture de l'actualité, pour éviter les « doublons » et pour l'actualité sportive), de programmes, de séquences (notamment politiques vu les élections), de JT pour deux télévisions locales (RTC, Télévesdre). Une télévision note que les échanges de programmes sont particulièrement organisés durant les périodes estivales ou de fêtes ;
- Une télévision déclare s'être associée et investie depuis plusieurs mois dans un projet coopératif à la fois ambitieux et emblématique, même s'il fait l'objet de critiques sévères (Télésambre pour le **GIE**) ;
- Les diffusions en **direct** des évènements culturels et patrimoniaux régionaux, du sport ;

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

- Une télévision note sa participation à la réflexion sur les réformes à apporter à la **Fédération** des télévisions locales (Télévesdre) ;
- Le portail **Internet** ;
- Le recours à du **matériel technique** (car de captation, magnétos, caméras) et de **personnel**, ainsi que des services en termes d'infographie. Une télévision cite également la prise en charge par 6 télévisions des frais de satellite pour retransmettre les interviews en direct du Parlement wallon lors des élections ;
- Les accords négociés dans le cadre d'un service **météo** ;
- La prospection du marché **publicitaire**.

Une télévision (Télésambre) note qu'en matière d'**achats d'équipement**, les collaborations entre les télévisions sont actuellement limitées.

RTBF

Lors du contrôle de l'exercice 2008, le Collège constatait de bonnes relations ou des relations en amélioration entre la RTBF et 4 télévisions locales (notélé, Télé MB, TV Com, Télé Bruxelles). Il les invitait alors à poursuivre en ce sens. Une télévision locale (Canal C), dont les relations avec la RTBF disparaissaient progressivement, a démontré lors du contrôle de l'exercice 2008 qu'elle avait tenté par différents moyens de redynamiser ces collaborations. Le Collège l'avait également invitée à poursuivre en ce sens. Durant l'exercice 2009, ces cinq télévisions ont effectivement poursuivi sur cette voie.

Par ailleurs, le Collège notait que les relations semblaient se stabiliser voire se réduire entre la RTBF et une télévision locale (MAtélé). Il l'invitait dès lors à solliciter formellement la RTBF afin d'étendre sa collaboration. Pour 6 télévisions locales (Télévesdre, Télésambre, Antenne Centre, RTC Télé Liège, Canal Zoom, TV Lux), le Collège constatait des relations quasi inexistantes ou en délitement progressif. Il les invitait à nouveau à solliciter formellement la RTBF pour mener une réflexion commune.

Cinq de ces télévisions (MAtélé, Télévesdre, Télésambre, Antenne Centre, RTC Télé Liège) ont amélioré les collaborations qui les lient à la RTBF, tandis que deux autres (TV Lux, Canal Zoom) n'ont pas pu démontrer que les relations s'étaient améliorées.

Notons qu'en ce qui concerne la sollicitation formelle, sur la demande de certaines télévisions locales, la Fédération a organisé une rencontre avec la RTBF. De ce fait, l'ensemble des télévisions locales ont effectivement rencontré la RTBF durant l'exercice 2009, même si pour certaines, cette rencontre n'était pas réellement le résultat d'une sollicitation formelle.

Les télévisions locales citent différents types de collaborations avec la RTBF :
- Les **échanges** d'images (pour le JT et les infos sportives), de reportages, de programmes, de magazines.
- Les **coproductions** de magazines, principalement les « Niouzz » et certains magazines sportifs, des collaborations pour les élections (Télésambre, TV Lux, Télévesdre, Télé Bxl), des captations communes de spectacles ou évènements (MAtélé, RTC Télé Liège) ainsi que la participation de journalistes (radio) de la RTBF à certaines émissions (« C'est dans la presse », « Préface et post-scriptum » pour TV Lux). Une télévision (Antenne Centre) cite la postproduction sonore d'un documentaire, en échange de la diffusion gratuite du film (envisagée, pas encore concrétisée).
- La **diffusion** de programmes (essentiellement sportifs)
- La fourniture d'**images d'archives** (Antenne Centre et MAtélé).

CSA | CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL

- La mise en place d'un **studio commun** durant une manifestation culturelle (le FIFF, avec Canal C), les prêts et mise en commun de **cars de captation** (notélé).
- Les échanges **promotionnels** avec Vivacité.
- Des **invitations** entre les équipes qui apprennent dès lors à mieux se connaître pour mieux collaborer (Canal C).
- Une télévision (Télévesdre) a participé aux **discussions** sur l'avenir de Radiolène.

Les télévisions notent l'organisation par la **Fédération** d'une rencontre avec l'Administrateur général de la RTBF où plusieurs pistes relatives à un renforcement des synergies ont été évoquées.

Le rôle que la Fédération devrait jouer dans les collaborations entre les télévisions locales et la RTBF ou celui qu'elle a été chargée d'exercer vis-à-vis de la SONUMA concernant la problématique des archives des télévisions locales sont également évoqués.

Certaines télévisions évoquent de **nouvelles synergies** mises en place en 2010 (TV Lux « Ma commune en question », en partenariat avec Vivacité et « Livre-toi », nouvelle version de « Préface et Post-scriptum »).

Une autre explique par contre que les collaborations seront en **net recul en 2010**, sans doute à cause des restrictions budgétaires.

ORGANISATION

(art. 71 §1er du décret)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1er du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Pour toutes les télévisions locales hormis Télé Bruxelles, le CSA a observé - comme pour l'exercice 2008 - le maintien des équilibres et du respect du décret analysés lors du renouvellement des conseils d'administrations des télévisions locales, suite aux élections communales de 2006.

La plupart des changements observés en 2009 concernent le remplacement de membres par d'autres membres des mêmes associations ou par des membres d'autres associations ou enfin le remplacement de mandataires des mêmes partis politiques.

Dans le cas de Télé Bruxelles, dont le C.A. a été remplacé à la suite des élections régionales de 2009, le respect de l'article 71 a été particulièrement observé dans le cadre de cet exercice.

L'éditeur affirme dans son Règlement d'ordre intérieur adopté le 1er avril 2010 que le nouveau conseil d'administration a institué l'obligation pour les administrateurs de fournir la liste exhaustive de leurs mandats publics et privés au secrétariat de l'asbl (article 4-2 Transparence).

Le Collège constate le renouvellement du conseil d'administration le 12 février 2010, date postérieure à l'exercice examiné. Lors du prochain contrôle, il sera particulièrement attentif au respect des différentes obligations décrétales concernant le Conseil d'administration de la télévision locale, telles que relevées dans son avis relatif à l'éditeur, à savoir :

- l'identification précise des membres relevant du secteur associatif et culturel ;

- une composition qui n'atteint pas, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1er du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels ;
- une désignation des administrateurs publics à la proportionnelle de la composition de l'assemblée de la Commission communautaire française.

Enfin, le 17 décembre 2009, le Collège avait condamné RTC Télé Liège à la diffusion du communiqué suivant : « *RTC Télé Liège a été condamnée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour ne pas avoir respecté ses obligations légales en matière de composition de son conseil d'administration* »[2], estimant que « *l'incertitude quant au mode de désignation et de représentation du secteur associatif et culturel relevée depuis le contrôle de l'exercice 2005 persiste et qu'il lui est impossible d'évaluer en l'état l'adéquation de la composition du conseil d'administration aux règles décrétales* ». Le Collège avait estimé cependant qu'il y avait lieu de suspendre l'exécution de cette condamnation jusqu'à huit jours après la prochaine assemblée générale de l'éditeur. Dès lors, la décision ne serait pas exécutée si, pendant ce délai, le Collège d'autorisation et de contrôle constatait que l'ASBL RTC Télé Liège avait apporté la preuve du respect de l'article 71 du décret, et notamment la décision de l'assemblée générale de mettre la composition de son conseil d'administration en conformité avec le décret.

Cette décision n'a toutefois pas été prise. A l'infraction toujours effective aux obligations en matière de composition de son conseil d'administration, s'ajoute donc un non-respect des décisions du Collège d'autorisation et de contrôle, en contravention à l'article 159 §1er du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels. En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle décide dans son avis de communiquer le dossier au secrétariat d'instruction pour suite utile.

Comité de programmation

(art. 74 du décret)

Chaque télévision locale peut instituer un comité de programmation chargé d'établir les propositions de programme destinées à leur organe de gestion.

La plupart des télévisions locales ne disposent d'aucun comité de programmation (Antenne Centre, Canal C, Canal Zoom, MAtélé, RTC Télé Liège, TV Lux, Télésambre, Télé MB).

A Télévesdre, le C.A. tient lieu de comité de programmation. En tant que tel, il a approuvé la grille des programmes et « les émissions électorales pour le scrutin de juin 2009 ».

A Télé Bruxelles, le comité de programmation est constitué des membres du bureau du CA auxquels se joignent le directeur général et deux experts de Télé Bruxelles, le directeur de l'information et le directeur « exploitation et technique ». Il ne s'est pas réuni en 2009.

Notélé dispose d'un comité de programmation, composé dans le respect du pacte culturel, de représentants du secteur public (mandataires) et du secteur privé (culturel, économique,…). Il est chargé d'établir les axes de programmation, de se prononcer sur toute demande d'émission communautaire et d'évaluer régulièrement l'ensemble des émissions. L'éditeur communique le rapport du Comité de programmation présenté à l'AG le 25 mars 2010.

[2] RTC Télé Liège a introduit, auprès du Conseil d'Etat, un recours en annulation à l'encontre de cette sanction.

Enfin, TV Com a renouvelé la composition de son comité de programmation dont les membres sont issus du Conseil d'administration, suite à l'élection d'un nouveau conseil en juin 2009.
Le comité a émis des avis sur la grille de programmes, examiné les nouveaux projets d'émissions et avalisé les programmes en provenance d'autres télévisions locales ainsi que les décisions prises par le comité de programmation de la fédération des télévisions locales. Il a également rendu des avis sur la convention passée avec la Province du Brabant wallon (contenu des coproductions, indépendance éditoriale, notion d'espace concédé).